

**Session ordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le 10 février 2026, à 19 h 30  
en la salle Mario-Gauthier**

Sont présents :	Monsieur le maire	Jean-René Labelle
	Mmes les Conseillères	Joëlle Grenier Karine Morin Caroline St-Jean
	MM. les Conseillers	Emmanuel Dion Vincent Guénette Keven Renière
	La greffière	Geneviève Lazure
	Le directeur général	Alain Cassista

---

2026-02-10 - 042

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 19h30 par Monsieur le maire Jean-René Labelle, maire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2026-02-10 - 043

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance ordinaire;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 044

***Adoption des procès-verbaux***

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2026 et des séances extraordinaires tenues les 13, 16 et 27 janvier 2026 au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le procès-verbal des séances du Conseil municipal tenues les 13, 16 et 27 janvier 2026, tels que rédigés;

ADOPTÉ



2026-02-10 - 045

**Approbation des comptes**

**Attendu** que la liste des comptes payables pour le mois de janvier 2026 a été transmise à tous les membres de ce Conseil pour vérification;

**Attendu** que toutes les informations pertinentes ont été fournies à cette fin;

**Attendu** qu'un certificat a été émis pour chaque dépense mentionnée sur ladite liste à l'effet que la Corporation dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées, conformément à l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** la liste des comptes préparée par le Service des finances faisant l'objet des numéros de chèques suivants, à savoir:

<b>Chèques numéros</b>	<b>Montants</b>
105 661 à 105 952	2 103 837,10 \$

**D'autoriser** la trésorière à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 046

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 820-1**  
**Règlement modifiant le règlement numéro 820 sur le contrôle des pesticides**

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement modifiant le règlement numéro 820 sur le contrôle des pesticides et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 047

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 835-2**  
**Règlement modifiant le règlement numéro 835 concernant les véhicules hors route**

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement modifiant le règlement numéro 835 concernant les véhicules hors route et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 048

**Avis de motion et dépôt - Règlement numéro 3902-6**  
**Règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines**

Madame la Conseillère Karine Morin donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, d'un projet règlement modifiant le règlement numéro 3902 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et dépose ledit projet de règlement;

Monsieur le maire en fait la présentation conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 049

**Octroi de contrat**  
**Location d'équipements - Chargeur sur roues WL52**

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 26 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la location du chargeur sur roues WL52 pour l'année 2026-2027 à la société par actions Les entreprises S. Maisonneuve inc. pour une somme 26 214,39 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 050

**Octroi de contrat**  
**Élargissement de rues en impartition**

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 23 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour l'élargissement de rues en impartition pour l'année 2026 à la société par actions Charex inc. pour une somme de 60 000 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 051

**Octroi de contrat**  
**Disposition de sols contaminés**

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 28 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour la disposition de sols contaminés pour l'année 2026 à la société par actions WM Québec inc. pour une somme 50 000,00 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 052

**Octroi de contrat - Services professionnels d'ingénierie pour la révision de la conception et surveillance du poste de pompage Bell**

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 30 janvier 2026;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour la révision de la conception et la surveillance du poste de pompage Bell à BHP Experts Conseils s.e.c. pour une somme 96 600 \$ incluant les taxes applicables;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 053

**Adjudication de soumission  
Vidange des fosses septiques 2026-2030**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a demandé des soumissions par appel d'offres publics pour la vidange des fosses septiques pour les années 2026-2030 incluant 2 années d'option;

**Attendu** que la Ville a reçu les soumissions ci-dessous, à savoir :

Soumissionnaires	Montant de la soumission Incluant les taxes
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	635 508, 27 \$
EBI Envirotech inc.	695 959, 67 \$
2758-9555 Québec inc. (Vacuum St-Gabriel)	708 900, 54 \$
Solutions environnementales 360 (Québec) Ltée	<b>(non-conforme et pas de prix pour le contrat)</b>

**Attendu** que l'offre ci-haut provenant de 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) s'avère conforme et la plus avantageuse;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**Que** le contrat pour la vidange des fosses septiques 2026-2030 (incluant 2 années d'option) soit adjudgé à 9363-9888 Québec inc. considérant que son offre au montant de 635 508,27 \$ incluant les taxes, s'avère conforme et la plus avantageuse;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 054

**Octroi de contrat  
Déplacement d'un hauban pour les travaux à l'usine de production d'eau potable (UPEP)**

**Attendu** qu'en vertu des dispositions du règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, la Ville peut conclure un contrat de de gré à gré avec des cocontractants et ce, si le montant total du contrat est inférieur au seuil d'appel d'offres public décrété par le ministre;

**Attendu** la recommandation du directeur du Service des infrastructures et techniques du 4 février 2026 et le consentement de travaux sur commande de Bell Canada pour le projet FC3986;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

2026-02-10 - 054

*(suite)*

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie un contrat pour le déplacement d'un hauban et autres travaux à Bell Canada selon le consentement de travaux sur commande du projet FC3986 pour une somme 30 000 \$ incluant les taxes applicables;

**Que** Monsieur Étienne Bérard soit autorisé à signer le consentement de travaux sur commande du projet FC3986 et tout document relatif à ce dit consentement;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 055

***Demande d'assistance financière pour la Fête nationale du Québec de 2026***

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**Que** Monsieur Maxime Thérien, directeur des loisirs et de la culture de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, soit autorisé à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec de 2026;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 056

***Demande d'assistance financière - Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air***

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines autorise la présentation du projet d'aménagement d'un terrain de sportif synthétique au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**Que** soit confirmé l'engagement de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne Madame Mélanie Paquin, responsable des subventions chez Équipe Laurence inc. comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 057

***Modification à la signalisation - Annexe O - Règlement numéro 3900-3***

**Attendu** qu'aucun panneau n'indique que la rue Limoges forme un cul-de-sac;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe O du règlement numéro 3900-3 pour ajouter la rue Limoges dans les rues formant un cul-de-sac;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**De** modifier l'annexe O du règlement numéro 3900-3 en ajoutant la rue Limoges comme étant une rue formant un cul-de-sac;



2026-02-10 - 057

(suite)

D'autoriser le Service des infrastructures et techniques à procéder à l'ajout du panneau indiquant le cul-de-sac;

De transmettre copie de la présente résolution au Services des infrastructures et techniques, au Service de sécurité incendie et au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 058

**Modification à la signalisation - Annexe F - Règlement n° 3900-3**

**Attendu** les problématiques de stationnement vécues par les employés et usagers de la Maison de la Famille;

**Attendu** qu'il y a lieu de modifier l'annexe F du règlement n° 3900-3 en conséquence;

Il est proposé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**De modifier** l'annexe F du règlement n° 3900-3 pour mettre le stationnement public de la Maison de la Famille comme stationnement réservé à l'usage exclusif des employés et usagers de la Maison de la Famille du lundi au vendredi entre 7 h et 17 h;

**D'autoriser** le Service des Infrastructures et technique à procéder à l'installation des panneaux ci-haut mentionnés indiquant ces nouvelles signalisations;

**De transmettre** copie de la présente résolution au Service intermunicipal de police Terrebonne/Sainte-Anne-des-Plaines/Bois-des-Filion et à la Commission scolaire de la Seigneurie-des Mille-Iles (CSSMI);

ADOPTÉ

2026-02-10 - 059

**Dépôt - Procès-verbal de correction - Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 septembre 2025**

**Attendu** l'erreur constatée dans le premier dispositif de la résolution numéro 2025-09-275, laquelle résolution fait partie intégrante du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 septembre 2025;

**Attendu** l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**D'accepter** le dépôt par la greffière du procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines tenue le mardi 9 septembre 2025 afin que la résolution numéro 2025-09-275 soit corrigée, et ce, afin qu'il soit indiqué dans le premier dispositif que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines octroie le mandat pour la fourniture de turbines de remplacement de deux pompes du poste principal à la société Xylem Canada Ltée au montant de 29 700 \$ incluant les taxes;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 060

**Mandat à nos procureurs - 481-483, boulevard Sainte-Anne**

**Attendu** que le propriétaire de l'immeuble situé au 481-483, boulevard Sainte-Anne a décidé de contester le rôle d'évaluation 2025-2026-2027;

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire mandater la firme PFD Avocats pour un mandat d'accompagnement, de conseils juridiques et de représentation relativement à l'audience devant le Tribunal administratif du Québec pour le dossier mentionné ci-dessus;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**De** mandater la firme PFD Avocats pour l'accompagnement, les conseils juridiques et la représentation dans le dossier du Tribunal administratif du Québec numéro SAI-M-346138-2510 pour l'immeuble situé au 481-483, boulevard Sainte-Anne;

**D'autoriser** la firme PFD Avocats à représenter la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines dans ce dossier;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 061

**Autorisation de signature**

**Entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance Soleil Levant  
Installation 3005-1717 - 247, 5<sup>e</sup> Avenue, Sainte-Anne-des-Plaines**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désire conclure une entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance Soleil Levant, et ce, notamment pour prioriser 40 % des admissions aux enfants dont un parent réside à Sainte-Anne-des-Plaines et pour prioriser 10 % des admissions aux enfants vivants en contexte de précarité socio-économique tout en se conformant à l'article 17 du *Règlement sur l'accès aux services de garde éducatifs à l'enfance*;

**Attendu** le projet d'entente de partenariat qui a été soumis au Conseil municipal;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines soit autorisée à signer l'entente de partenariat avec le Centre de la petite enfance Soleil Levant tel que soumis au Conseil municipal;

**Que** le maire, Monsieur Jean-René Labelle, soit autorisé à signer ladite entente;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 062

**Ratification de signature**

**Engagement de servitudes - Centre de Services scolaire des Mille-Îles**

**Attendu** qu'un engagement de cession de servitudes a été signée par le Centre de services scolaire des Mille-Îles (CSSMI) et la Ville le 28 janvier 2026;

Il est proposé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean appuyé par Madame la Conseillère Karine Morin et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal ratifie la signature et confirme l'engagement quant aux servitudes suivantes :

- Servitude réciproque de passage et de stationnement pour et contre les parties de lots 2 081 905 (appartenant au CSSMI) et 2 081 698 (appartenant à la Ville);
- Servitude d'égout pluvial en faveur du lot 2 082 603 (appartenant à la Ville) contre une partie du lot 2 081 905 (appartenant au CSSMI);



2026-02-10 - 062

(suite)

- Servitude d'égout pluvial et d'égout sanitaire en faveur du lot 2 085 257 (appartenant à la Ville) contre des parties du lot 2 081 905 et une partie du lot 2 081 971 (appartenant au CSSMI);
- Servitude d'aqueduc en faveur du lot 2 081 972 (appartenant à la Ville) contre une partie du lot 2 081 905 (appartenant au CSSMI);

D'autoriser la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines à signer l'acte de servitude;

**Que** la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines désigne le maire et la greffière comme personnes autorisées à signer au nom de la Ville l'acte de servitudes et tous les documents s'y rapportant pour donner plein effet à la présente résolution et à consentir à cet égard aux modalités que pourrait exiger l'intérêt de la Ville;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 063

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 684 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2026**

**Attendu**

que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 684 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
926	74 100 \$
930	230 100 \$
934	50 700 \$
973	82 300 \$
975	142 300 \$
979	898 100 \$
981	81 700 \$
988	88 500 \$
993	36 200 \$
956	500 000 \$
1034	310 000 \$
1040	390 000 \$
1041	800 000 \$

**Attendu**

qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Attendu**

que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 926, 930, 934, 973, 975, 979, 988, 956, 1034, 1040 et 1041, la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Attendu**

que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines avait le 23 février 2026, un emprunt au montant de 1 684 000 \$, sur un emprunt original de 2 631 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 926, 930, 934, 973, 975, 979, 981, 988 et 993;

**Attendu**

que, en date du 23 février 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**Attendu**

que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 25 février 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

2026-02-10 - 063

(suite)

**Attendu** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 926, 930, 934, 973, 975, 979, 981, 988 et 993;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette et résolu à l'unanimité :

**Que** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'ENVOLEE  
13845, BOUL. DE CURE-LABELLE  
MIRABEL, QC  
J7J 1A1

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**Que**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 926, 930, 934, 973, 975, 979, 988, 956, 1034, 1040 et 1041 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 février 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**Que**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 25 février 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 926, 930, 934, 973, 975, 979, 981, 988 et 993, soit prolongé de 2 jours.

ADOPTÉ



2026-02-10 - 064

**Désignation du responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens**

**Attendu** le départ à la retraite de Monsieur Patrice Martel, directeur du Service de sécurité incendie qui était responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens des mesures d'urgence;

**Attendu** qu'il y a lieu de désigner un nouveau responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens des mesures d'urgence;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**Que** Monsieur Claude Giguère, directeur du Service de sécurité incendie soit désigné comme responsable de la mission Secours aux personnes et protection des biens des mesures d'urgence;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 065

**Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration**

**Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

**Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets sera effectuée à la fin de la réalisation des travaux de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relatives au projet;

**Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Caroline St-Jean et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 14 945 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 066

**Dépôt de rapports divers et procès-verbaux**

Il est proposé par Madame la Conseillère Karine Morin appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

- Rapport des activités du Service de Sécurité Incendie - Décembre 2025
- Rapport budgétaire au 31 janvier 2026
- Rapport des permis de construction du mois de janvier 2026
- Rapport Tricentris – tri, transformation, sensibilisation – Décembre 2025
- Procès-verbal de la rencontre du 26 janvier 2026 du Comité de démolition
- Rapport - Gestion contractuelle - Année 2025

ADOPTÉ

2026-02-10 - 067

**Adoption - Règlement numéro 860-127**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Vincent Guénette appuyé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 860-127 amendant le règlement sur le zonage numéro 860;

ADOPTÉ

2026-02-10 - 068

**Adoption - Règlement numéro 1047-2**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Emmanuel Dion appuyé par Madame la Conseillère Joëlle Grenier et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1047-2 amendant le règlement encadrant la démolition d'immeubles numéro 1047;

ADOPTÉ

2026-02-10

**Période de questions**

On procède à la période de questions de l'assistance.

2026-02-10 - 069

**Levée de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Jean-René Labelle, maire

---

Geneviève Lazure, greffière